



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**La Direction générale
de l'alimentation
EN ACTION**

SOMMAIRE

ÉDITO	05	SANTÉ VÉGÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE	27
LA DGAL AU CŒUR DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION	06	- La forêt française attaquée par les scolytes	28
2020, ANNÉE DE CRISE, DE DÉFI ET DE TRANSFORMATION	11	- Xylella : ne pas baisser la garde	28
- Un nouveau plan stratégique et une nouvelle organisation	12	- Santé des végétaux : mise en œuvre du règlement européen	30
- Défi et impact de la crise Covid-19	12	- Betteraves et néonicotinoïdes : dérogations encadrées	31
- Le chantier du Plan de relance gouvernemental	14	- Séparation vente-conseil des phytosanitaires : c'est chose faite !	32
- Le pari tenu du Brexit	15	- Impuretés dangereuses dans des produits phytopharmaceutiques	33
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES	17	ALIMENTATION ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	35
- L'influenza aviaire fait son retour en France	18	- Plan de relance : des moyens inédits pour soutenir une alimentation saine, durable, locale et accessible à tous	36
- Bien-être animal : des avancées importantes	19	- Gaspillage alimentaire : extension de l'obligation de don	38
- Condamnation d'éleveurs pour mauvais traitements	21	- Un site web pour la plateforme de surveillance de la chaîne alimentaire	39
- Règlement européen dit « loi de santé animale »	22	- RappelConso : nouveau site de rappels de produits dangereux	39
- Des campagnes de communication d'envergure : peste porcine africaine et Ecoantibio	22	- Révision du Guide de gestion des alertes	40
- Mise en conformité d'abattoirs : un exemple d'action de l'État	24	- Viandes : retrait-rappel de produits et fermeture d'un établissement	40
		- Contamination de coquillages par les norovirus	41
		LA DGAL EN CHIFFRES	43
		- Inspections et contrôles réalisés en 2020	44
		- Exportations de produits végétaux et animaux en 2020	46



Une année sous le signe de « One Health »



Il est des années qui marquent plus que d'autres. 2020 est de celles-ci. La crise sanitaire mondiale que nous avons vécue a bousculé beaucoup de certitudes mais elle a rappelé une exigence : l'importance de l'accès de tous à une alimentation saine, sûre et de qualité.

Au cœur de la tempête Covid, les équipes de la DGAL ont su répondre présent et assurer les missions essentielles qui leurs étaient confiées pour offrir la sécurité sanitaire due à nos concitoyens. Le défi a été relevé et s'est poursuivi avec l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de relance gouvernemental. Ce rapport d'activité se veut le témoin des chantiers engagés et des nombreux résultats obtenus.

La crise Covid nous a également rappelé combien nous étions liés au reste du vivant. Santé humaine, santé animale, santé végétale et préservation de l'environnement ne font qu'un. Cette approche globale et intégrée des risques sanitaires a été en 2020 au cœur de l'élaboration du nouveau Plan stratégique de la DGAL qui a abouti début 2021 à la réorganisation de notre Direction autour de la transversalité entre services et de la logique « Une seule santé ».

L'année 2020 aura été stratégique, riche et mouvementée. J'ai la conviction que la DGAL en sort mieux armée pour répondre aux attentes de nos concitoyens, maintenir un haut niveau de sécurité sanitaire et renforcer la résilience de nos systèmes alimentaires, de santé animale et de santé des végétaux. Puisse ce rapport d'activité en témoigner.



Bruno Ferreira
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ALIMENTATION

LA DGAL AU CŒUR DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

La DGAL veille à la sécurité et à la qualité des aliments à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, ainsi qu'à la santé et à la protection des animaux et des végétaux, en relation avec les différents acteurs concernés : professionnels du monde agricole et alimentaire, consommateurs, vétérinaires, associations,... Elle élabore la réglementation relative à ses missions dont ses services en département et région contrôlent le respect. Aux niveaux européen et international, elle assure la promotion des modèles alimentaire, sanitaire et phytosanitaire français.



/// FAVORISER LA TRANSITION
AGROÉCOLOGIQUE, LA DURABILITÉ
DES SYSTÈMES DE PRODUCTION
ET LEUR PERFORMANCE SANITAIRE
PAR LA VOIE RÉGLEMENTAIRE ET
LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES
INCITATIVES. ///





DES MISSIONS DE GESTION DES RISQUES LIÉS À L'ALIMENTATION ET DE SANTÉ PUBLIQUE

- **Les missions de la DGAL sont :**

- Protéger la santé des consommateurs, des animaux, des végétaux et de l'environnement en fixant et contrôlant les conditions sanitaires dans lesquelles les denrées animales et végétales sont produites et mises sur le marché ou introduites sur le territoire national.
- Répondre aux attentes de la société pour un système alimentaire durable et résilient fondé sur l'agro-écologie

- **En adoptant une approche globale, la DGAL :**

- anticipe les risques et les analyse,
- met en œuvre les mesures appropriées et prévoit leur évolution.

Les dispositifs de surveillance pilotés par la DGAL et permettant d'agir à titre préventif sont particulièrement utiles. La complexité des questions soulevées nécessite une gestion du risque intégrée et transversale, mobilisant différentes compétences techniques, scientifiques et organisationnelles.

- **En adoptant une vision plus internationale des risques sanitaires, la DGAL fait face à :**

- l'accroissement constant des échanges mondiaux,
- l'émergence de nouveaux organismes nuisibles pour l'homme, les animaux ou les végétaux,
- aux conséquences des changements climatiques.

BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

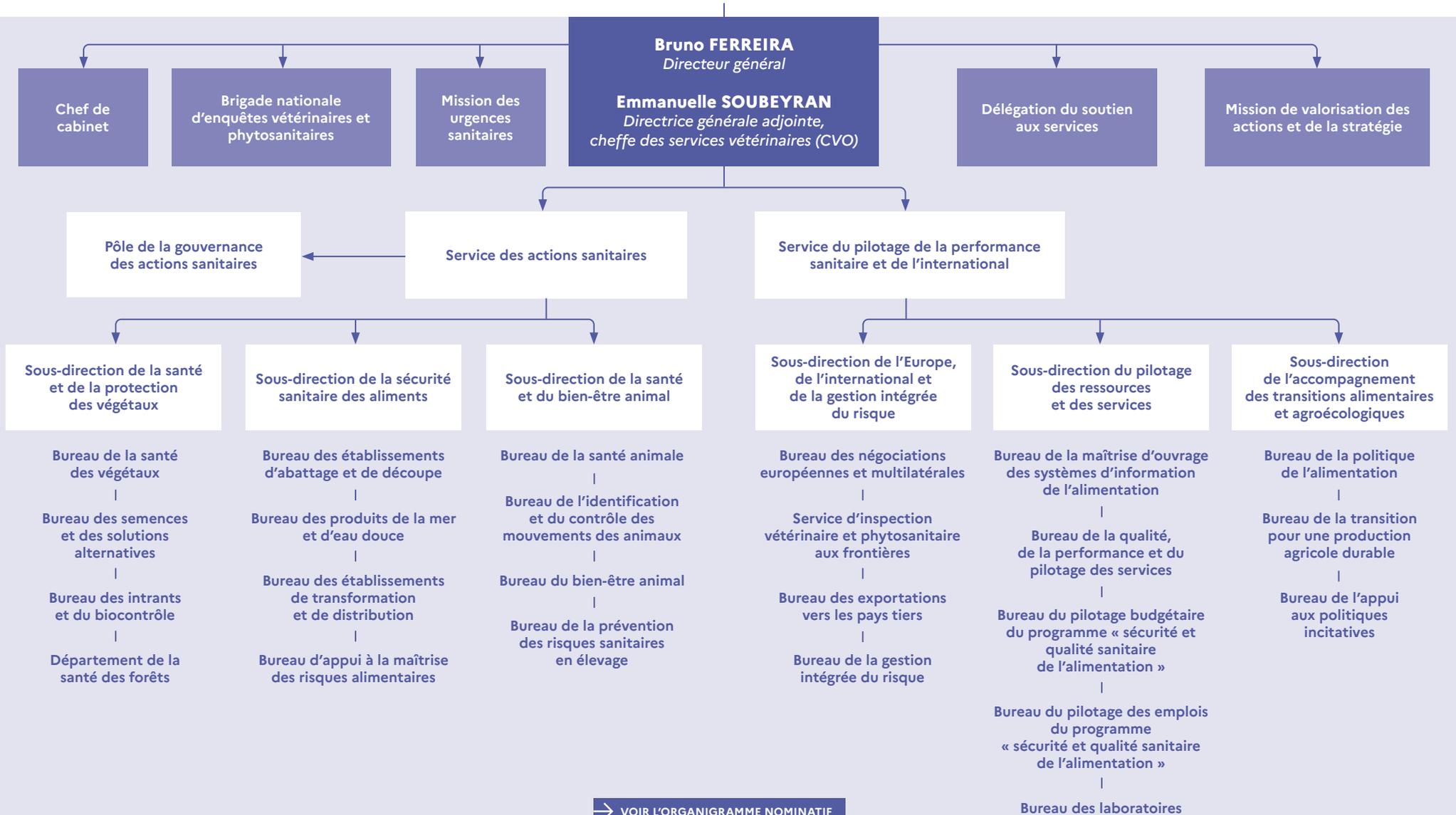
Le budget de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et des services déconcentrés (programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ») s'est élevé pour l'année 2020 à 568 millions d'euros. Ce budget concerne la mise en œuvre des politiques publiques de la santé et de la protection des végétaux, des animaux, de la sécurité sanitaire de l'alimentation ainsi que de la politique de l'alimentation.

Le plafond d'emplois pour le programme 206 s'élevait à 5 006 « équivalents temps plein » (ETP). Ces emplois concernent les services déconcentrés. Le programme 206 a bénéficié en 2020 de la création de plusieurs emplois pour faire face au déploiement supplémentaire de contrôles sanitaires et phytosanitaires aux frontières consécutif à l'entrée en vigueur du Brexit. L'administration centrale de la DGAL compte, quant à elle, environ 230 agents.

La DGAL dispose d'un réseau d'expertise composé de 48 référents-experts nationaux (travaillant à 100 % de leur temps sur des missions nationales et en appui des services régionaux et départementaux) et de 110 personnes-ressources (travaillant pour 20 à 30 % de leur temps sur des missions nationales et en appui des services régionaux et départementaux) répartis sur l'ensemble du territoire. Ces agents exercent des missions variées sur l'ensemble du champ de compétence de la DGAL et d'appui technique à l'administration centrale pour la mise en œuvre des politiques publiques.



ORGANIGRAMME DE LA DGAL (JUILLET 2021)



→ VOIR L'ORGANIGRAMME NOMINATIF



1



2020, année de crise, de défi et de transformation

Quatre défis ont été relevés par la DGAL lors d'une année plus que bouleversée. Un nouveau plan stratégique pour la DGAL a été élaboré et une nouvelle organisation a vu le jour en 2021. La crise de la Covid-19, qui a nécessité de s'adapter afin de maintenir les activités essentielles de la direction, a eu un impact sur certaines d'entre elles. Le chantier du plan de relance gouvernemental a, quant à lui, fortement mobilisé les équipes pour mettre en œuvre rapidement les mesures de soutien. Enfin, le pari de mettre en place des contrôles sanitaires opérationnels au 1^{er} janvier 2021, dans le cadre du Brexit, a été tenu, grâce à l'implication de tous les acteurs concernés et aux renforts humains sollicités.

ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2021-2023 ET DE LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA DGAL

La crise sanitaire n'a pas entravé la dynamique de construction du nouveau plan stratégique de la DGAL, même si les modalités et le calendrier ont dû être adaptés.

Ce plan stratégique a été élaboré de manière participative en associant les services déconcentrés tout au long de l'année 2020. Il trace les grandes priorités d'actions de la DGAL pour les 3 années à venir. Il s'agit de renforcer :

- l'action de la DGAL sur les domaines essentiels que sont l'analyse des risques et la prévention dans une approche intégrative de la sécurité sanitaire de l'alimentation,
- sa capacité d'anticipation et d'influence au niveau européen et international, en favorisant l'élaboration de positions consolidées sur les sujets à fort enjeu.

Ce nouveau plan repose sur la mise en œuvre concrète des principes de la stratégie « One Health/Une seule santé » et s'appuiera sur un cadre rénové de dialogue et de mobilisation des citoyens, des acteurs professionnels et des services déconcentrés. Cette démarche plus ouverte sur la société et ses attentes, conduite dans une relation de confiance renforcée, permettra de mieux répondre au besoin d'un système alimentaire durable et résilient fondé sur l'agro-écologie.



La nouvelle organisation de la DGAL issue de ce plan stratégique s'est mise en place le 15 avril 2021. La démarche de transformation managériale associée à la mise en place de la nouvelle organisation fait l'objet d'un accompagnement conjoint du ministère et de la Direction interministérielle à la transformation publique (DITP) sur l'ensemble de l'année 2021.

Le maintien d'un haut niveau de compétences nécessaire à l'accomplissement des missions de la DGAL et l'amélioration de l'environnement de travail de ses agents constituent également des objectifs structurants de la Direction pour la période 2021-2023.

→ CONSULTER LE PLAN STRATÉGIQUE ET LE DÉPLIANT
« UNE NOUVELLE DGAL POUR UN MONDE QUI CHANGE »

DÉFI ET IMPACT DE LA CRISE COVID-19

La crise Covid-19 a conduit la DGAL – et le ministère dans son ensemble – à recentrer son action sur ses missions essentielles tout au long de l'année 2020. Le télétravail a été généralisé et les équipes ont su s'adapter. Le plan de continuité d'activité en période de crise a été déclenché lors du premier confinement pour sécuriser l'approvisionnement alimentaire du pays, au cœur des préoccupations des Français.

SUR LES CONTRÔLES DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS AGRO-ALIMENTAIRES

La crise sanitaire a rendu indispensable une priorisation des missions remplies par la DGAL, notamment pendant la période de confinement strict. Durant le printemps 2020, la DGAL a clairement défini des missions prioritaires telles que la poursuite de l'activité d'inspection dans les abattoirs (présence permanente des services vétérinaires d'inspection), la gestion des toxi-intoxications alimentaires collectives (TIAC), et la surveillance des zones conchylicoles, qui ont conduit à ce que les déplacements des agents soient effectués en dérogation de l'obligation de télétravail.

En revanche, les inspections des autres établissements agro-alimentaires ont été reprogrammées en fonction de leur activité et de la sensibilité de leurs process. Un rattrapage partiel a conduit à privilégier durant l'été ces contrôles à ceux traditionnellement effectués dans les commerces de détail.

Ainsi, le nombre de contrôles et d'inspections sur la sécurité sanitaire des aliments en fin d'année s'est élevé à 41 600 (contre 58 200 en 2019).

DANS LES ABATTOIRS

Alors que nombre d'activités étaient à l'arrêt, les abattoirs n'ont cessé de fonctionner durant le confinement, assurant ainsi l'approvisionnement de la population en produits carnés et le bon fonctionnement de l'ensemble de la chaîne de production. Les 2 100 agents des services vétérinaires en abattoir ont ainsi continué leurs missions d'inspection dans un environnement favorable à la survie et la propagation du virus.

La bonne application et le suivi des mesures de prévention de la circulation de la COVID-19 parmi les équipes ont été accompagnés au quotidien par l'ensemble des acteurs locaux, notamment l'encadrement de proximité en abattoir, les chefs de service et les directeurs départementaux.

En administration centrale, la DGAL a été fortement impliquée en renforçant la communication, en diffusant plusieurs fiches pratiques et questionnaires de suivi de la situation, et en appuyant individuellement des services en difficulté.

Malgré plusieurs foyers identifiés en abattoirs et en ateliers de découpe, peu de malades ont été signalés parmi les équipes dont il faut saluer la grande implication.

MAINTIEN DES CONTRÔLES À L'IMPORTATION ET DE LA CERTIFICATION SANITAIRE À L'EXPORT

Le contrôle des animaux et produits agricoles destinés à la consommation humaine ou animale en provenance ou à destination des pays-tiers a été identifié comme mission essentielle du ministère chargé de l'agriculture. La continuité d'action devait donc être assurée.

La DGAL, et en particulier le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (SIVEP), a fourni son appui aux postes de contrôles frontaliers (PCF), qui ont été destinataires d'un plan de continuité d'activité permettant de cibler les missions essentielles à poursuivre, dès le 16 mars 2020.

Des modalités de contrôle documentaire à distance ont été mises en place et privilégiées afin d'éviter au maximum la présence physique des agents dans les PCF. La fonctionnalité de signature électronique pour la certification, qui avait commencé à être déployée avant la crise COVID, s'est poursuivie et a été étendue à d'autres postes de contrôle frontaliers.

Des plannings et rotations ont été établis afin de limiter au maximum le nombre d'agents en présentiel et assurer leur roulement. Le taux de présence a pu être réduit et adapté aux flux d'animaux et de marchandises présentés au contrôle, qui ont nettement diminué, notamment dans les PCF aéroportuaires au cours de la crise.



Covid-19 et zoonoses

La crise de la Covid a mis en exergue le lien entre santé animale, santé humaine et environnement. La DGAL a participé à la réflexion sur les zoonoses animales et les défis qu'elles soulèvent, en lien avec la stratégie « Une seule santé » qu'elle promeut. Les interrogations suscitées par la possible contamination des visons et leur transmission du coronavirus à l'homme (non prouvée, selon un avis de l'Anses) s'ajoutent à celles concernant l'origine de ce virus et la possibilité d'un réservoir animal.

PLAN DE RELANCE GOUVERNEMENTAL : LES MESURES PORTÉES PAR LA DGAL



Le Plan de relance gouvernemental présenté le 3 septembre 2020 constitue par son ampleur budgétaire (100 milliards d'euros dont 1,2 milliard consacré au volet agricole) un levier inédit pour plusieurs politiques importantes portées par la DGAL : la politique de l'alimentation et la protection animale.

La crise Covid-19 a mis en exergue le rôle vital de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Les Français ont plébiscité les produits frais, locaux, respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Fort du succès des premiers projets alimentaires territoriaux (PAT), le plan de relance finance une nouvelle édition de l'appel à projets avec l'ambition de doubler le nombre de projets lauréats et de renforcer les PAT existants.

Le Plan de relance soutient aussi les cantines scolaires des petites communes pour développer l'approvisionnement en produits locaux, durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique. Par ailleurs, l'opération « Paniers fraîcheur » favorisera l'accès des personnes les plus modestes ou isolées à une alimentation composée de produits frais et locaux.

Sur le plan du bien-être animal, les refuges et les associations nationales et locales de protection animale qui recueillent les animaux abandonnés ou en fin de vie ont bénéficié d'aides depuis décembre 2020. Une aide à l'accessibilité aux soins vétérinaires des animaux de



personnes démunies est également en cours de mise en place. Un soutien est aussi apporté sous la forme d'un pacte « biosécurité - bien-être animal » visant à permettre aux éleveurs d'investir pour renforcer la prévention des maladies animales et améliorer les conditions d'élevage et de bien-être des animaux.

Les équipes de la DGAL ont préparé la mise en œuvre effective de ces mesures pour 2021. Le relai sera ensuite passé aux services déconcentrés pour une part importante de la gestion opérationnelle des animaux.

PLAN DE RELANCE : LES MESURES PORTÉES PAR LA DGAL

Mesures	Enveloppe budgétaire (en millions €)
Biosécurité et bien-être en élevage / soutien à la formation	2
Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie	20
Alimentation locale et solidaire	30
Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes	50
Amplification des projets alimentaires territoriaux	80
Agriculture urbaine et jardins partagés	30

[→ CONSULTER LE DOSSIER](#)

BREXIT, PARI TENU. LES CONTRÔLES SANITAIRES OPÉRATIONNELS AU 1^{ER} JANVIER 2021

À la suite d'un nouveau report du Brexit par le Royaume-Uni, la préparation à la mise en œuvre de contrôles sanitaires et phytosanitaires a été l'une des grandes priorités de la DGAL en 2020.

Le défi était colossal et les équipes ont su y répondre : recrutements et formation de près de 400 personnes, construction ou aménagement des sites de contrôle aux frontières en lien avec les autres administrations, positionnement de ressources dédiées à la certification des produits exportés.

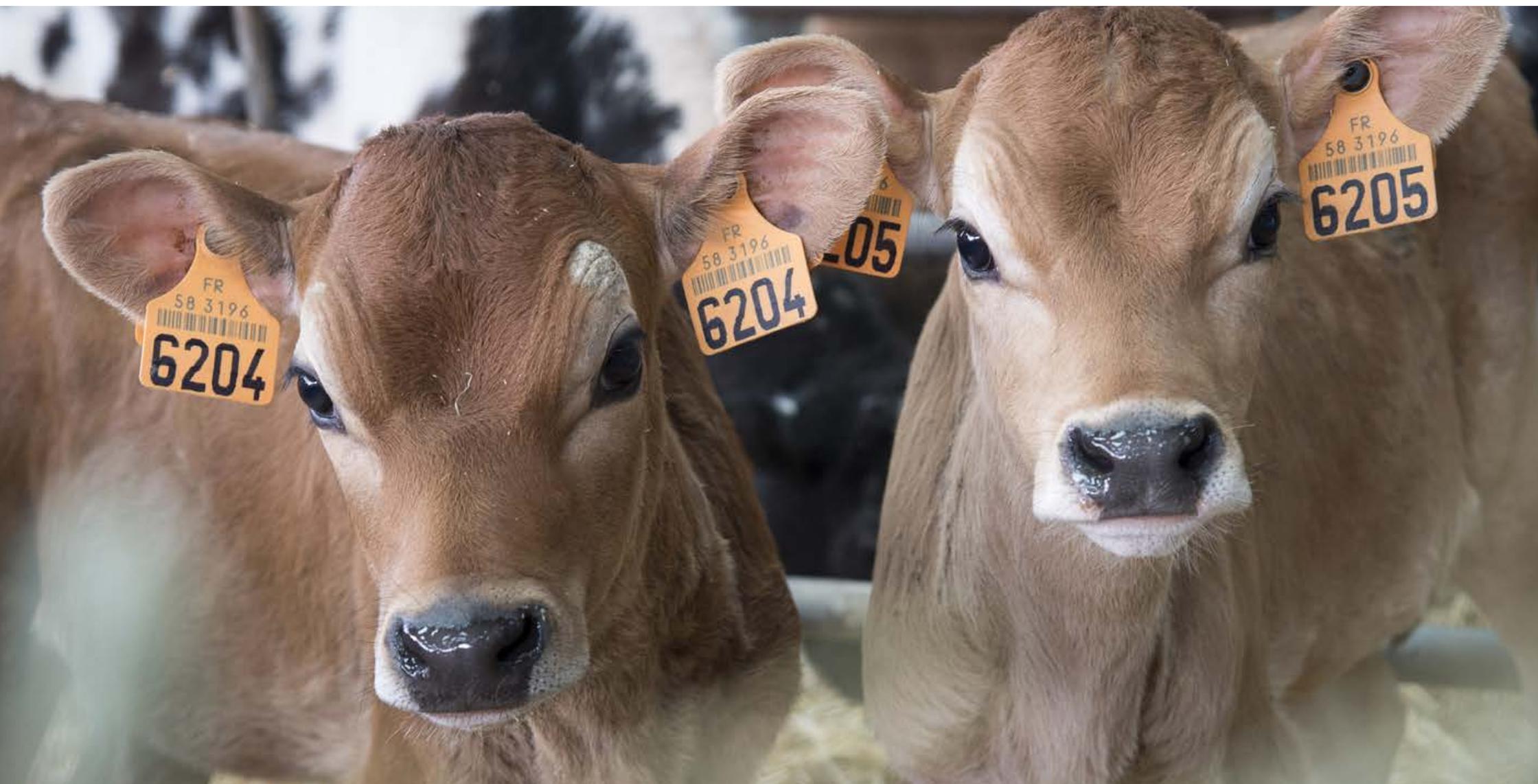
Un important travail de préparation à la mise en place des contrôles à l'importation a mobilisé les équipes et en particulier le SIVEP (Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire). De même, il a fallu se préparer à mettre en place la certification des marchandises exportées vers le Royaume-Uni. L'ensemble s'est accompagné d'une importante communication pour informer tant les opérateurs économiques que les particuliers souhaitant, par exemple, voyager avec leur animal de compagnie.

Les contrôles ont été mis en œuvre le 1^{er} janvier 2021, date effective du retrait du Royaume Uni de l'Union européenne. Bravo aux équipes !



Stratégie européenne « de la ferme à la table »

Le pacte vert pour l'Europe de l'Union européenne est une réponse aux défis climatiques et environnementaux. À la suite de ce pacte, la Commission européenne a proposé sa stratégie dite «De la ferme à la table» en mai 2020 pour promouvoir un système alimentaire juste, sain et respectueux de l'environnement par la mise en œuvre de politiques publiques en matière alimentaire. Cela a été l'occasion pour la DGAL de valoriser tout le travail accompli tant par les services que par l'ensemble des acteurs du monde agricole, notamment en terme de réduction des intrants avec les plans Ecoantibio et Ecophyto. Mais aussi de porter au niveau européen les politiques conduites en matière d'alimentation.



2



Santé et protection animales

Prévention, biosécurité, bien-être animal sont les maîtres-mots qui orientent la politique de la DGAL en matière de santé des animaux d'élevage et de compagnie. En conformité avec le nouveau règlement européen dit « Loi européenne de santé animale » entrée en vigueur le 21 avril 2021.

L'INFLUENZA AVIAIRE DE RETOUR EN FRANCE

En fin d'année, le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (« grippe aviaire ») a été de nouveau détecté sur le territoire national. Dès l'apparition du premier cas en novembre, la DGAL s'est mobilisée autour d'une cellule de crise.

Pilotée par la DGAL, cette cellule a assuré la coordination de la gestion de la crise en lien quotidien avec les services départementaux (DDecPP) et régionaux (DRAAF Occitanie et Nouvelle Aquitaine), et avec l'appui de l'Anses, des laboratoires d'analyse départementaux, de l'École vétérinaire de Toulouse et des renforts venus d'autres départements/régions.

La profession avicole, déjà très éprouvée lors des crises précédentes en 2015-2016 et 2016-2017, s'est fortement mobilisée, en concertation avec les services déconcentrés du ministère (DDecPP et DRAAF), afin de mettre en œuvre des mesures de lutte strictes : celles-ci allaient de l'interdiction des déplacements d'animaux et de leur claustration, à la mise à mort des animaux des élevages contaminés et à des abattages préventifs pour limiter la diffusion du virus.

Depuis le premier cas apparu en Corse mi-novembre et le premier foyer en élevage dans les Landes le 8 décembre, un nombre important de foyers (475 en avril 2021) ont été identifiés dans le sud-ouest et les Landes en majeure partie, où la densité des élevages de volailles, notamment de palmipèdes, est élevée. D'autres départements ont été aussi touchés, bien que dans une moindre mesure, les Deux-Sèvres, la Vendée, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, les Ardennes et la Haute-Savoie.



Influenza aviaire et barrières au commerce

La circulation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène a aussi pour conséquence la mise en place de barrières au commerce. Les services de la DGAL sont intervenus au côté de FranceAgriMer et en lien avec les interprofessions pour sécuriser le plus possible les courants commerciaux, en valorisant tout le travail accompli depuis 2017 pour faire reconnaître le principe du zonage. La réactivité et la préparation des services sur le terrain a été le facteur clef pour rassurer les pays tiers et maintenir leur confiance dans le système sanitaire français.

Ainsi, l'impact en termes de restrictions à l'export de la crise de 2020-2021 a été bien moindre que celui des deux précédentes en 2015-2017. Cela s'est traduit :

- par un nombre bien plus faible d'embargos totaux : 14 (contre 27 en 2016-2017) dont 8 seulement d'importance majeure pour les opérateurs : Cameroun, Chine, Corée, Cuba, Irak, Mali, Philippines, Sri-Lanka ;

- par une forte progression de l'acceptation et l'application du zonage au département de la part de pays qui zoniaient plus large (à la région notamment, comme l'Ukraine) ou qui refusaient le zonage (Brésil, Hong-Kong, Indonésie, Japon, Mexique, Russie, Taiwan...)
- par l'obtention de dérogations même lorsque les libellés des certificats étaient bloquants (ex : exports de foie gras vers la Thaïlande, le Vietnam)
- grâce à la validation de certificats pour l'export de produits traités thermiquement (ex : ovoproduits vers la Corée).

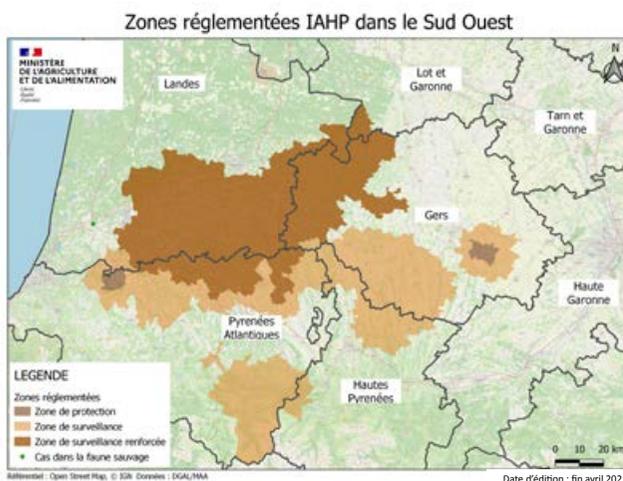
Ce bon résultat « en temps de crise » peut laisser espérer une accélération des délais de levée de restriction avec le retour au statut indemne progressif des départements puis du territoire français dans son ensemble.

Près de 3,5 millions de volailles (essentiellement des palmipèdes) ont été mises à mort dans les foyers et de manière préventive, autour des élevages contaminés.

Cette nouvelle crise est survenue juste avant la période des fêtes de fin d'année et alors que les débouchés économiques étaient déjà limités par la fermeture des restaurants, du fait de la crise de la Covid.

Après une élévation progressive du niveau de risque (« élevé » le 17 novembre 2020), tout le territoire métropolitain est revenu à un niveau de risque « modéré » le 24 avril, et au niveau négligeable le 28 mai 2021 du fait de l'amélioration de la situation sanitaire.

Un retour d'expérience sera réalisé dès que possible afin d'analyser les différents volets de la gestion de la crise et de prévenir de futures crises dont l'impact économique s'avère très lourd. D'ores et déjà, le renforcement des mesures de biosécurité dans les élevages s'avère incontournable.



BIEN-ÊTRE ANIMAL : DES AVANCÉES IMPORTANTES

Un plan d'action, annoncé début 2020 par le ministre, s'articule autour de 15 mesures visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale et améliorer le bien-être des animaux domestiques, d'élevage et de compagnie. Tout au long de l'année 2020, la DGAL a déployé une concertation intense avec les professionnels dans le but de mettre en œuvre ces mesures.

Ce plan d'action prévoit de mettre fin aux pratiques douloureuses en élevage, de renforcer la formation et la sensibilisation au bien-être animal, d'améliorer la qualité de vie et de conditions de transport des animaux d'élevage ainsi que l'information des consommateurs sur les modes d'élevage, de responsabiliser davantage les propriétaires d'animaux de compagnie en luttant contre les abandons.

Les travaux sont engagés sur chacune des mesures avec toutes les parties prenantes.

Une mission a été confiée au député Loïc Dombrevail sur le bien-être des animaux de compagnie et de loisir qui a rendu son rapport le 23 juin 2020. 121 recommandations sur les thèmes notamment de la formation et l'information, la lutte contre la maltraitance, la prévention des abandons des animaux de compagnie, et la lutte contre les mauvais traitements ont été proposées. Plusieurs de ces propositions ont été reprises dans la proposition de loi visant à lutter contre la maltraitance animale adoptée en janvier 2021 par les députés.



D'autre part, le décret permettant d'étendre la sanction pénale prévue en cas de méconnaissance de l'obligation d'identification des chats a été adopté en décembre 2020. En outre, ce décret prévoit la désignation d'un référent bien-être des animaux dans tous les élevages professionnels à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le ministère de l'agriculture a saisi le centre national de référence sur le bien-être animal pour objectiver les pratiques douloureuses et identifier les alternatives.

Un suivi de l'état d'avancement du plan Bien-être animal 2016-2020 est réalisé régulièrement par le comité d'experts sur le bien-être animal du CNOPSAV, instance de consultation des professionnels, en s'appuyant sur une trentaine d'indicateurs. Des avancées encourageantes ont été constatées sur les différents axes d'action.

➔ PLUS D'INFOS

CONDITION ANIMALE : DURCISSEMENT DES SANCTIONS

L'année 2020 a été marquée par la poursuite de la publication de vidéos d'associations dénonçant des faits, avérés ou non, d'atteinte à la protection animale dans les abattoirs. La réglementation en la matière doit être strictement appliquée et les pouvoirs publics doivent être en capacité de constater les non-conformités, de les qualifier et d'apporter les suites administratives ou pénales appropriées.

La loi Egalim comporte plusieurs mesures pour lutter contre la maltraitance animale, notamment l'extension aux activités de transport et d'abattage du délit de maltraitance en élevage et le doublement des peines passant de 6 mois à 1 an d'emprisonnement, assorties d'une amende de 15 000 euros.

Les modalités de contrôle en élevage porcin ont été revues pour une application plus stricte et harmonisée.

PLAN DE RELANCE : MESURES DE LUTTE CONTRE LES ABANDONS D'ANIMAUX DE COMPAGNIE ET D'ÉQUIDÉS

Dans le cadre du Plan « France Relance » annoncé début septembre 2020, les refuges et les associations nationales et locales de protection animale qui recueillent les animaux de compagnie et les équidés abandonnés ont bénéficié d'aides gouvernementales pour un montant cumulé de 6,76 millions d'euros.

Quatre mois après son lancement, ce dispositif départemental avait déjà permis de sélectionner 240 projets dont 147 relatifs aux carnivores domestiques, 29 aux refuges équinés, et 64 projets de campagne de stérilisation.

Ainsi, le 1^{er} janvier 2021, un nouveau dispositif a été mis en place par le gouvernement pour aider les associations locales de protection animale indépendamment de leur taille :

- **Une aide au financement de campagnes de stérilisation de chats ou de chiens** (matériel, frais vétérinaires) ;
- **Une aide au financement de travaux ou d'équipements pour des refuges.** Les refuges pour équidés sont également éligibles. Ces aides peuvent être mobilisées pour des travaux de réparation et de modernisation de refuges existants ou pour la création de nouveaux refuges.





Ce dispositif est venu compléter l'appel à projets national lancé le 10 décembre par le gouvernement dont l'ambition est la structuration du réseau d'associations de protection animale et l'amélioration de la prise en charge des animaux de compagnie abandonnés ou en fin de vie.

Une aide à l'accessibilité aux soins vétérinaires des animaux de personnes démunies a également été mise en place dans le cadre du plan « France relance ».

CONDAMNATION D'ÉLEVEURS POUR MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS À DES ANIMAUX

Une importante affaire de maltraitance animale a mobilisé la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) de la DGAL. Le jugement a été rendu le 1^{er} juillet et la sanction est forte ; c'est un bon signal pour dissuader les potentiels auteurs de maltraitance envers les animaux.

Une opération judiciaire menée conjointement par la gendarmerie, la BNEVP et la DDPP77 dans un élevage de Seine-et-Marne a permis de mettre en évidence divers faits de maltraitance, privation de soins et d'escroquerie. Plus de 150 animaux ont été saisis dans l'élevage concerné dont des chiens, des chiots, des chats, des chatons, chevaux, poneys, lapins. Logés dans des conditions particulièrement insalubres, les animaux ont pu être récupérés et confiés à la SPA. Les deux éleveurs incriminés



ont été condamnés à des amendes, des peines de prison fermes ainsi qu'à l'interdiction d'exercer des activités d'élevage et de détenir des animaux.

Depuis des années, la BNEVP est mobilisée pour lutter contre le trafic des animaux de compagnie (chiens notamment). Dans les affaires suivies par la Brigade, les animaux sont, la plupart du temps, introduits illicitement sur le territoire national depuis d'autres États membres, sans respect des règles sanitaires en vigueur et notamment des réglementations relatives à la protection animale.

C'est le cas d'un trafic de chiots démantelé en février 2020 par la Brigade. Ce trafic reposait sur l'introduction en France avec de faux papiers de chiots achetés trop jeunes en Europe de l'Est, incorrectement vaccinés avant d'être revendus. L'éleveur a été placé en garde en vue puis en détention provisoire ainsi qu'un vétérinaire complice et d'autres proches placés en garde à vue.

RÈGLEMENT EUROPÉEN DIT « LOI DE SANTÉ ANIMALE »

Le règlement européen de santé animale (LSA) est entré en application le 21 avril 2021 dans tous les États membres de l'Union. Elle entraîne une nouvelle classification des dangers sanitaires et donc des changements d'exigence dans les mesures de prévention, de surveillance et de lutte. La DGAL a consacré l'année 2020 à préparer la mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues par ce règlement, en concertation avec les professionnels.

La LSA concerne la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies animales catégorisées, les conditions de mouvements des animaux et la certification aux échanges et la réglementation sanitaire relative aux produits germinaux. Son champ est large puisqu'elle porte sur les animaux terrestres et aquatiques, les animaux de rente, de compagnie et la faune sauvage.

Elle clarifie les responsabilités de tous les acteurs : opérateurs, vétérinaires, laboratoires, autorités compétentes. Les opérateurs, détenteurs d'animaux, sont reconnus comme responsables de la santé de leurs animaux. Les vétérinaires ont un rôle renforcé dans la détection des maladies et doivent informer l'autorité compétente de toute suspicion ou cas avéré de maladies listées par la LSA (63 maladies concernées). L'objectif est de promouvoir une relation plus étroite entre éleveur et vétérinaire pour pouvoir agir en amont pour plus de prévention.

La DGAL a organisé des groupes de travail par filière avec les professionnels et les scientifiques afin d'aborder les grands changements engendrés en termes de gestion de la santé animale.

Les conditions de certification aux échanges évoluent dans ce cadre renouvelé qui met l'accent sur la traçabilité des mouvements des animaux, le renforcement de la surveillance et de la biosécurité dans les élevages. De nouvelles maladies entrent dans le champ de la certification (le surra, ...) mais les principes généraux restent les mêmes. Une période transitoire, jusqu'au 15 octobre 2021, a été accordée pour les échanges au sein de l'Union européenne avec une adaptation particulière sur la fièvre catarrhale ovine (FCO). Cette période permettra de finaliser le déploiement du nouveau logiciel de certification TRACES NT.

La DGAL poursuit début 2021 le travail de négociation mené tout au long de 2020 au niveau européen et national, le travail législatif et réglementaire pour adapter le droit national, le travail d'explication et de pédagogie vis à vis des services déconcentrés et des partenaires agricoles et vétérinaires.



DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION D'ENVERGURE : PESTE PORCINE AFRICAINE (PPA) ET ECOANTIBIO

Deux campagnes ont été lancées par la DGAL en novembre 2020, l'une sur la sensibilisation à la lutte contre l'antibiorésistance, l'autre sur la prévention du risque d'introduction du virus de la peste porcine africaine (PPA) sur notre territoire.

La campagne « Les antibiotiques, comme il faut, quand il faut » s'est déroulée de novembre jusqu'à fin décembre dans la presse spécialisée ; elle ciblait les éleveurs et les propriétaires d'animaux de compagnie, mais aussi les vétérinaires. Elle a été lancée le 18 novembre à l'occasion de la Journée européenne et du lancement de la Semaine mondiale pour un bon usage des antibiotiques.

Cette campagne annuelle, qui vise à maintenir la mobilisation de tous sur le bon usage des antibiotiques vétérinaires, met l'accent sur la biosécurité, la vaccination et le bien-être animal pour prévenir les maladies dans les élevages et limiter ainsi l'usage des antibiotiques.

Les chiffres de ventes des antibiotiques dévoilés chaque année par l'Anses ont montré **qu'en huit ans, l'exposition des animaux aux antibiotiques, toutes filières confondues, a été réduite de 45 %.**

Santé humaine et santé animale étant étroitement liées, des actions interministérielles (avec la Direction générale

de la Santé notamment) sont conduites chaque année pour rappeler à tous que les antibiotiques sont précieux et qu'ils doivent être utilisés avec parcimonie.

→ DÉCOUVREZ LE KIT DE COMMUNICATION

Maladie virale mortelle pour les porcs et les sangliers, mais sans danger pour l'Homme, la peste porcine africaine (PPA) connaît depuis 2 ans et demi un développement inquiétant en Europe. La France est restée indemne de la maladie grâce à des mesures drastiques mises en place par la DGAL et les services régionaux du Grand Est pour empêcher le virus de se diffuser sur le territoire national à partir de la Belgique notamment.

Présente depuis 2014 dans la faune sauvage et dans certains élevages d'Europe de l'Est, la maladie a atteint la Belgique en 2018. La France avait alors pris des mesures de prévention importantes le long de la frontière avec la Belgique, avec notamment la construction d'une clôture destinée à empêcher les sangliers d'introduire le virus sur le territoire national.

La maladie s'est installée à la frontière orientale de l'Allemagne en septembre 2020. Si la France est actuellement indemne de la maladie, une menace permanente pèse sur les éleveurs de sangliers et de porcs de l'Hexagone avec le risque de pertes économiques importantes en cas de foyer sur notre sol.

La campagne de sensibilisation et de prévention « La peste porcine africaine tue les porcs » a visé à sensibiliser les voyageurs, les éleveurs et les chasseurs aux mesures de précaution à respecter impérativement pour ne pas introduire ou véhiculer le virus en France. L'avenir de la filière porcine en dépend.



→ CONSULTEZ LE DOSSIER

Accès plus large de la viande bovine française au marché japonais

Après de longues négociations auxquelles a participé activement la DGAL, le Japon a officiellement levé le 7 août l'ensemble des restrictions sanitaires qui pesaient encore sur l'exportation de viande de bœuf française vers ce pays. Ces restrictions avaient été mises en place par le Japon au début des années 2000, suite à la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB, dite « vache folle »).

SAISIE DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES VENDUS ILLÉGALEMENT SUR INTERNET

La Brigade d'enquêtes de la DGAL a mené à bien des investigations concernant la vente en ligne illicite de médicaments vétérinaires. Un bel exemple de coopération internationale !

Une société de vente de médicaments en ligne, basée en Espagne, commercialisait illicitement dans 31 pays environ 50 000 médicaments vétérinaires par an. La procédure d'enquête initiée par les autorités espagnoles s'est soldée par la saisie de 17 « big bag » et 4 sacs contenant des médicaments vétérinaires d'une valeur d'environ 100 000 euros.



Les investigations menées en France par la Brigade d'enquêtes de la DGAL, en partenariat avec l'Agence nationale du médicament vétérinaire et l'Observatoire des médicaments de la Douane, ont permis de confirmer les faits et de porter l'affaire à un niveau supranational.

La vente de médicaments vétérinaires soumis à prescription sur internet est interdite.

MISE EN CONFORMITÉ D'ABATTOIR : UN EXEMPLE DE L'ACTION DE L'ÉTAT, DANS LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Les inspections réalisées quotidiennement dans les abattoirs par les équipes d'inspection vétérinaire de la DGAL, affectées en DDecPP, conduisent chaque année à corriger des non-conformités (sanitaires ou en matière de protection animale) dans un certain nombre d'établissements. Exemple, en 2020 dans la région Centre-Val de Loire.



Face au constat d'importantes non conformités structurales et de fonctionnement dans cet abattoir de porcs, la direction départementale de la protection des populations (DDPP) a mis en œuvre des mesures administratives.

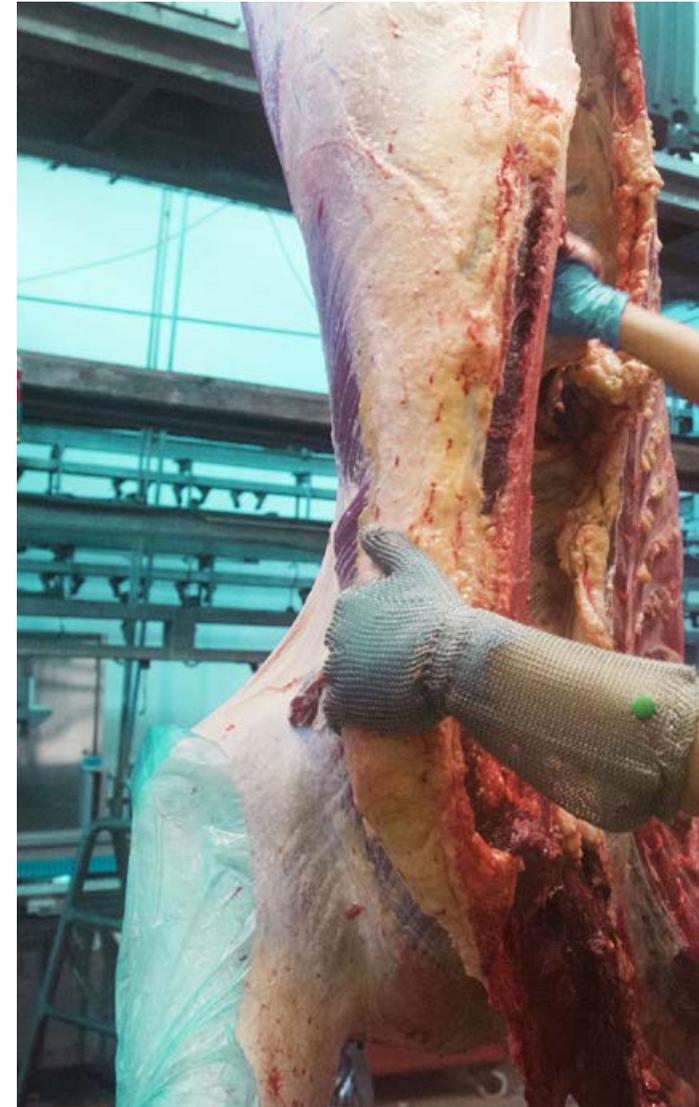
Un audit réalisé par des référents nationaux abattoirs (DGAL), suivi d'un accompagnement par ces derniers et par le bureau des établissements d'abattage et de découpe de la DGAL, ont permis d'apporter un appui à la direction départementale et au service d'inspection local sur la stratégie des suites à donner.

Menacé de suspension d'agrément, l'établissement a mis en œuvre des actions correctives permettant d'améliorer le process et a démarré des travaux d'envergure, depuis longtemps envisagés mais non concrétisés.

La dynamique enclenchée a permis d'éviter la suspension d'agrément. L'établissement va par ailleurs pouvoir bénéficier du plan de relance en vue de certains investissements complémentaires tels que le contrôle par vidéo de la protection animale ou une meilleure prise en compte de la sécurité des agents en porcherie, notamment.

Le suivi par les services de l'État reste renforcé, afin que les améliorations obtenues perdurent et permettent de maintenir l'agrément jusqu'à la remise en conformité des locaux.

Une fois conforme, l'établissement se verrait ouvrir également des perspectives souhaitées, telles que la possibilité d'exporter.






MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
 Elevage - Santé - Sécurité


GARE À LA RAGE

Voyageurs, ne ramenez pas un animal d'un pays touché par la rage.

Absente en France, la rage existe encore dans de nombreux pays.

Les cas de rage en France proviennent tous d'animaux contaminés à l'étranger.

Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle.

Pensez à faire vacciner votre animal lorsque vous partez à l'étranger.

 garealarage.fr

CAS DE RAGE : LA VIGILANCE TOUJOURS DE MISE

Un cas de rage sur un chien a été confirmé par la préfecture de Charente-Maritime, en février 2020, à Saint-Martin-de-Ré. Ce chien n'a pas contracté la rage en France, qui est indemne de la maladie, mais d'un pays où elle sévit. L'animal a été introduit illégalement sur le territoire national.

Une enquête a été aussitôt réalisée par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et l'Agence régionale de santé (ARS). Le but était de retrouver d'autres personnes ou d'autres carnivores (chiens, chats, furets, etc.) qui ont pu être en contact avec l'animal atteint de rage.

Des recommandations immédiates ont été adressées aux propriétaires de carnivores résidant à proximité du cas, afin d'éviter les contacts avec d'autres carnivores et les morsures ou griffures de personnes. La rage est une maladie mortelle qui se transmet par morsure ou léchage d'une peau lésée. Elle touche les chiens et les chats, mais aussi l'homme (qui, lui, ne la transmet pas). Il n'existe pas de traitement efficace, cependant la vaccination permet de protéger les animaux.

Alors que la France est indemne de rage, des cas sont régulièrement détectés chez des carnivores domestiques importés de pays où sévit la maladie, sans le respect des obligations légales (vaccination et identification notamment). La DGAL rappelle régulièrement ces obligations lors de campagnes de communication.

➔ PLUS D'INFOS



3



Santé végétale et environnementale

Surveiller les dangers sanitaires liés aux plantes et prévenir les maladies, tout en réduisant l'usage des produits phytopharmaceutiques et en favorisant des solutions alternatives fiables : tout ceci concourt à l'objectif de transition vers une agriculture plus durable et plus écologique que s'est donné la DGAL.

LA FORÊT FRANÇAISE ATTAQUÉE PAR LES SCOLYTES

L'année 2020 a été caractérisée par la prolongation des crises sanitaires pour la forêt française. La crise des scolytes sur les épicéas s'est poursuivie et amplifiée dans le Grand-Est et la région Bourgogne-Franche-Comté. Les services de la DGAL et les services régionaux (SRAL/ DRAAF) du ministère restent mobilisés car de nouvelles attaques de ces insectes pourraient avoir lieu en 2021, causant des mortalités importantes de ces arbres.

Le département de la santé des forêts de la DGAL a organisé, avec son réseau de correspondants-observateurs dans les régions, les piégeages de scolytes (insectes) permettant de suivre l'évolution de leur apparition et de diffuser les alertes aux propriétaires forestiers. Il a participé au suivi des dégâts de scolytes et notamment à l'exercice de repérage des foyers et des coupes sanitaires par télé-détection.

Un arrêté publié le 14 janvier 2021 prolonge l'aide à l'exploitation des bois scolytés jusqu'au 31 août 2021 et la dotation budgétaire de ce dispositif a été portée de 6 à 12 millions d'euros.

Le réseau d'experts et d'observateurs de la DGAL a été également mobilisé sur les dépérissements concernant d'autres essences et une enquête spécifique a été menée sur l'état de santé des chênaies, première essence de la forêt française. Un suivi transfrontalier des organismes invasifs a été organisé avec les responsables wallons pour mesurer la progression et l'impact de la cécidomyie des



aiguilles du Douglas (conifère), une petite mouche originaire d'Amérique du Nord qui se développe à la faveur de la sécheresse, depuis son apparition en France en 2015, et qui pourrait affecter la croissance de ces arbres.

L'ensemble de ces informations permettent de cibler les peuplements forestiers à reconstituer dans le cadre du grand plan de reboisement de 150 millions d'euros inclus dans le plan de relance.

CRISES SANITAIRES EN SANTÉ DES VÉGÉTAUX

L'année 2020 a également été marquée par des événements sanitaires importants pour la santé végétale parmi lesquels les premiers foyers en France de ToBRFV (virus du fruit rugueux brun de la tomate) trouvés sous serres en Bretagne et de multiples alertes sur des semences, ainsi que la détection d'un premier foyer de la bactérie *Xylella fastidiosa* en pépinière en Occitanie, région jusque-là indemne. Les services régionaux (DRAAF-SRAL) ont été fortement mobilisés pour gérer ces foyers et limiter la propagation de ces organismes responsables de maladies. Les foyers de ToBRFV ont été éradiqués.

XYLELLA : NE PAS BAISSER LA GARDE

La réglementation européenne a évolué en 2020 pour plus d'efficacité de la surveillance et de la lutte et un foyer a été détecté en Occitanie pour la première fois en août 2020. *Xylella fastidiosa* sévit dans le sud-est de la France (PACA, Corse) depuis 2015 ainsi que dans les

pays du sud de l'Europe (Espagne, Italie, Portugal). Cette bactérie s'attaque à plus de 200 espèces végétales et fait l'objet d'une lutte obligatoire, en l'absence de traitement.

Afin de tenir compte de situations phytosanitaires très contrastées en Europe, un nouveau règlement européen d'exécution est entré en vigueur le 14 août 2020. Ce nouveau texte insufflé un changement de la stratégie générale de surveillance qui s'appuie dorénavant sur des schémas de prélèvements d'échantillons harmonisés et ambitieux ciblant des insectes et tous les végétaux hôtes de la sous-espèce considérée de la bactérie, même ceux ne présentant pas de symptômes. Cela permettra d'avoir une meilleure connaissance de l'état sanitaire des territoires et de mieux circonscrire la maladie.

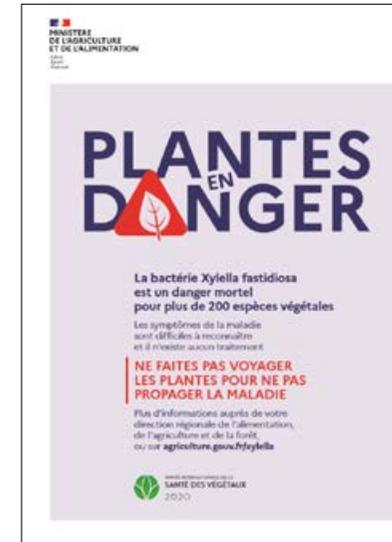
Les périmètres de lutte ont été réduits afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des foyers (inventaire, désinsec-

tisation et arrachage des végétaux) dans des zones moins étendues et donc plus faciles à gérer dans des délais contraints.

Enfin, le nouveau règlement européen assouplit les conditions dérogatoires à l'arrachage des végétaux sensibles dans les zones infectées ou encore leur mise en circulation en dehors des zones réglementées.

➔ PLUS D'INFOS SUR XYLELLA

La campagne de sensibilisation à l'attention des voyageurs mais aussi des professionnels a été reconduite en 2020, afin de rappeler les consignes de sécurité pour éviter de « transporter » la bactérie : ne pas rapporter de plantes dans ses bagages et les acheter dans des lieux dédiés.



Protéger les végétaux pour protéger la vie

Dans le cadre de l'Année internationale de la santé des végétaux, le ministère a accueilli au Salon de l'agriculture plusieurs séquences fortes.

Chaque jour, petits et grands ont pu tester leurs connaissances autour d'un quiz animé de manière ludique et dynamique par les étudiants d'AgroParisTech. Les visiteurs ont pu assister le 26 février à une table ronde dédiée à la santé des végétaux. Après un panorama des principaux bioagresseurs des plantes présenté par Philippe Reignault (directeur du laboratoire de la santé des végétaux à l'ANSES), Anne-Cécile Cotillon (sous directrice de la santé et de la protection des végétaux - DGAL) a rappelé le rôle de l'État, l'importance de la prévention et les moyens de lutte existants. Jonathan Gaudin (phytopathologiste à l'INRAE) a ensuite rappelé que la santé des plantes est l'affaire de tous et a présenté une application smartphone permettant de reconnaître les ravageurs et les maladies.



TOBRFV : LE VIRUS QUI INQUIÈTE LA FILIÈRE « TOMATES »

Le ToBRFV (virus du fruit rugueux brun de la tomate) est un virus dangereux pour les plantes potagères, en particulier les tomates et les poivrons. Il a été détecté pour la première fois en France en février 2020 sur des tomates sous serre dans le Finistère. Ce virus peut se disséminer facilement par simple contact.

Les services régionaux de santé des végétaux ont rappelé la nécessité de respecter à titre préventif les règles de biosécurité strictes dans toutes les pépinières et les exploitations productrices de tomates et de poivrons.



MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU RÈGLEMENT EUROPÉEN

Entré en vigueur le 14 décembre 2019, le règlement européen relatif à la santé des végétaux réorganise en profondeur la surveillance officielle des organismes nuisibles aux végétaux et les exigences pour les opérateurs professionnels. Protéger le territoire de l'Union européenne contre l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles pour les végétaux : tel est l'objectif essentiel de ce nouveau règlement mis en œuvre tout au long de l'année 2020.

Ce nouveau règlement prévoit notamment :

- une nouvelle classification des organismes nuisibles ;
- une stratégie préventive à l'importation ;
- une responsabilisation accrue des opérateurs professionnels ;
- le renforcement et la généralisation du passeport phytosanitaire pour les échanges au sein de l'Union européenne.

Avec l'entrée en application de ce règlement, certains opérateurs professionnels exerçant des activités liées aux végétaux et produits végétaux (arboriculteur, pépiniériste, horticulteur, distributeur, etc.) sont à présent tenus de s'inscrire au registre phytosanitaire des opérateurs professionnels.

Cet enregistrement est un préalable indispensable à l'octroi d'autorisations à délivrer le passeport phytosanitaire et à apposer la marque de conformité bois NIMP 15, ainsi



qu'à l'obtention de certificats à l'exportation. Il doit désormais être effectué par téléprocédure accessible via le site Mes Démarches.

➔ [PLUS D'INFOS SUR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN](#)

DÉROGATIONS ENCADRÉES POUR L'USAGE DE SEMENCES TRAITÉES AVEC DES NÉONICOTINOÏDES

Au printemps 2020, la filière de la betterave sucrière s'est trouvée confrontée à une attaque massive de pucerons verts, vecteurs du virus de la jaunisse. Face à cette crise grave, le gouvernement a proposé, pour préserver notre souveraineté alimentaire, l'adoption d'une loi autorisant de façon dérogatoire pour les campagnes 2021 à 2023 l'utilisation de semences traitées avec des produits contenant des substances néonicotinoïdes (ou qui présentent des modes d'action identiques à ces dernières). L'utilisation de ces semences était interdite depuis le 1^{er} septembre 2018.

Depuis deux ans, les producteurs français de betteraves n'utilisaient plus de produits phytosanitaires contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes, contrairement à leurs concurrents européens qui ont recours aux dérogations prévues par le droit européen à la condition « qu'une telle mesure s'impose en raison d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables ».

La campagne 2020 a démontré que les alternatives techniques aujourd'hui disponibles se sont révélées inefficaces pour la culture de la betterave sucrière, en particulier dans les conditions climatiques du début de l'année 2020, mettant en danger la pérennité de la filière et par là-même notre souveraineté en matière de production de sucre.

Le gouvernement a proposé une modification à l'automne 2020 de la loi interdisant l'usage des néonicotinoïdes en France. La loi du 14 décembre réaffirme le principe de l'interdiction d'utilisation de ces produits phytopharmaceutiques ou de ceux présentant des modes d'action identiques et des semences traitées avec ces produits. Cette loi prévoit également la possibilité d'autoriser temporairement, de façon dérogatoire et suivant un cadre strict, l'utilisation de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits contenant de telles substances.

Sur la base d'un avis de l'Anses du 23 décembre 2020 relatif aux mesures d'atténuation des risques portant sur la succession culturale après une culture de betterave avec des semences enrobées, et suite à une consultation du public et à l'avis du conseil de surveillance mis en place par la loi, l'arrêté du 6 février 2021 autorise, au titre de la campagne 2021 et pour une durée de 120 jours, l'emploi de semences de betteraves sucrières traitées. Cet arrêté détaille également des mesures d'atténuation spécifiques aux cultures suivantes de maïs et de colza qui seront soumises à un avis de l'Anses.



SÉPARATION VENTE/CONSEIL DES PHYTOSANITAIRES : C'EST CHOSE FAITE !

Prévue par la loi EGalim, la séparation entre les activités de vente/application et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est effective depuis le 1^{er} janvier 2021. L'objectif est de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait résulter de la coexistence de ces activités chez un même opérateur et garantir ainsi l'indépendance du conseil délivré aux agriculteurs.

La séparation entre la vente et le conseil permet de garantir aux utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires un conseil qui concourt effectivement à une meilleure utilisation de ces produits et qui respecte les principes de la protection intégrée des cultures.

Les organismes certificateurs réalisent tout au long de l'année des audits auprès des entreprises concernées pour s'assurer du respect des nouvelles exigences.



UNE STRATÉGIE NATIONALE DU BIOCONTRÔLE

Le gouvernement a adopté une stratégie nationale de déploiement du biocontrôle prévue dans la loi EGalim. Publiée en novembre 2020 et élaborée avec l'ensemble des parties prenantes engagées dans la transition agro-écologique, elle est copilotée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et par le ministère de la Transition écologique.

Le déploiement du biocontrôle s'inscrit pleinement dans les objectifs de [réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques](#), fixés par le Gouvernement et désormais par la Commission européenne dans le cadre du « Pacte vert pour l'Europe » et de la stratégie « De la ferme à la table » présentés en mai 2020.

Les distributeurs, dans le cadre de leur activité de vente, peuvent promouvoir et faciliter la mise en œuvre des actions standardisées donnant droit à des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP). Environ 40 % des actions CEPP concernent des solutions de biocontrôle, représentant environ 200 solutions.

→ CONSULTER LA STRATÉGIE

CAROTTES : DES MARAÎCHERS MIS EN CAUSE POUR L'UTILISATION D'UN PESTICIDE INTERDIT

En 2020, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires de la DGAL a participé à une enquête judiciaire visant des maraîchers normands, producteurs de carottes, accusés d'utiliser un produit phytopharmaceutique interdit.

Dans le cadre de cette enquête menée en étroite collaboration avec la gendarmerie nationale, des échantillons de terre prélevés sur place ont révélé la présence de dichloropropène et confirmé la suspicion d'emploi, par les producteurs, d'un produit phytopharmaceutique interdit depuis 2018, contenant cette substance active non approuvée.

L'enquête judiciaire qui a été ouverte a permis de mettre en cause 14 maraîchers utilisateurs, trois importateurs-revendeurs et trois transporteurs. Ceux-ci ont été auditionnés en novembre 2020, en garde à vue ou en auditions libres, dans la Manche, le Gard et les Pyrénées orientales.

Les professionnels mis en cause sont notamment poursuivis pour « mise sur le marché, détention et utilisation de phytos ne bénéficiant pas d'une autorisation ».

L'audience pénale était programmée en mai 2021.

IMPURETÉS DANGEREUSES DANS DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

À la suite d'une alerte émanant d'autorités de contrôle d'un autre État membre, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires a initié, en 2020, une enquête de grande ampleur portant sur la présence d'impuretés chimiques dans divers produits phytopharmaceutiques homologués et commercialisés en France.

L'attention de la Brigade s'est focalisée sur des spécialités fongicides à base de captane. Certaines d'entre elles, largement utilisées, se sont en effet avérées être non conformes du fait de la présence, au-delà du seuil autorisé, d'une impureté potentiellement toxique pour la santé publique et l'environnement.

La mise en évidence de dépassements de ce seuil sur de

nombreux lots commercialisés en France ainsi que dans l'Union Européenne a conduit la Brigade à consigner à l'automne 2020, en attente d'information, l'ensemble des lots de produits à base de captane. Cette mesure a permis de vérifier la conformité des produits et d'évaluer ainsi leurs conditions de remise sur le marché.

Les investigations et les constats d'anomalies ont justifié l'ordre de retrait et de destruction d'un certain nombre de lots. Cette enquête a entraîné une surveillance accrue des spécialités fongicides à base de captane.



Semences suspectes

Durant l'été 2020, des particuliers ont fait état en France de réception de colis postaux contenant des sachets de graines qu'ils n'avaient pas préalablement commandés. Du fait de leur origine inconnue, les graines contenues dans ces sachets pouvaient présenter un risque sanitaire lié à l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux (champignons, ravageurs, virus...) ou d'espèces végétales exotiques invasives. Une enquête a été confiée par la DGAL à la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP). Elle n'a pas permis de mettre en évidence la présence d'organismes nuisibles réglementés. Ces envois gratuits de graines en provenance d'expéditeurs asiatiques relèvent de pratiques commerciales visant à augmenter de manière fictive le volume de leurs ventes et à améliorer ainsi le référencement de leur site web (« brushing »). Pour faire cesser ces envois, des actions menées via les ambassades des pays concernés sont prévues.



4



Alimentation et sécurité sanitaire des aliments

La garantie de la sécurité sanitaire des aliments est au cœur des missions de la DGAL qu'elle conduit en mettant en place des inspections et des contrôles tout au long de la chaîne alimentaire. Elle veille aussi à détecter les fraudes dans son domaine de compétence. Elle pilote, par ailleurs, la politique publique de l'alimentation qui incite tous les acteurs concernés à s'engager en faveur d'une alimentation durable, locale et accessible à tous.

PLAN DE RELANCE : DES MOYENS INÉDITS POUR SOUTENIR UNE ALIMENTATION SAINTE, DURABLE ET LOCALE ET ACCESSIBLE À TOUS

Le contexte inédit lié à la Covid-19 a porté au premier plan des enjeux forts en lien avec l'alimentation, que ce soit pour assurer la continuité de la chaîne alimentaire, déstabilisée notamment par la fermeture de la restauration collective et commerciale, ou pour assurer l'accès à l'alimentation aux publics les plus précaires, qui sont de plus en plus nombreux, comme en témoigne l'augmentation d'environ 20 % du recours à l'aide alimentaire.

Au-delà de son implication pendant le premier confinement, la DGAL est intervenue dans la mise en place des différentes mesures du Plan de relance liées à l'alimentation.

RENFORCEMENT DES PAT

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont apparus comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce à la connaissance des réseaux d'acteurs et la capacité de mise en relation, la réorganisation des circuits de distribution de proximité et l'adaptation de l'aide alimentaire aux plus démunis.

Fort du succès des premiers projets alimentaires territoriaux (PAT) financés par le PNA, le plan de relance prévoit une enveloppe dédiée aux PAT de 80 M€, dont 3 M€ ont contribué à financer un nouvel appel à projets (7,5 millions d'euros) avec l'ambition d'amplifier considérablement le nombre de projets lauréats et de renforcer les PAT existants. Le premier volet a été lancé en décembre

2020. Les initiatives émanent de collectivités, d'associations, de collectifs d'agriculteurs... et doivent permettre à chacun, au sein de son territoire, de se saisir et de s'impliquer dans son alimentation.

SOUTIEN AUX CANTINES DES PETITES COMMUNES

La DGAL a mis en œuvre l'une des mesures du Plan de relance qui vient soutenir les cantines scolaires des petites communes rurales pour atteindre l'objectif des 50 % de la loi EGALIM : développer l'approvisionnement en produits locaux, durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique. 50 millions d'euros sont ainsi destinés à l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine et la transformation de produits frais ; des formations du personnel de cuisine ; des investissements pour moderniser la cantine.



Carte issue du communiqué de presse du 30 mars 2021

Le mois de janvier 2021 a été marqué par le lancement de plusieurs dispositifs d'aides du Plan de relance portés ou relayés par la DGAL :

- Mesure « agriculture urbaine et jardins partagés » (30 M€) : lancement des appels à projets départementaux pour la création et le développement de jardins partagés ;
- Mesure « alimentation locale et solidaire » (30 M€ - accès pour tous aux produits frais et locaux) : lancement des volets « soutien de projets nationaux des têtes de réseaux » et « soutien de projets locaux » de la mesure.

39 LAURÉATS POUR L'APPEL À PROJETS DU PNA 2019-2020

Le 16 octobre 2020, journée mondiale de l'alimentation, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a dévoilé la liste des 24 nouveaux projets alimentaires territoriaux retenus dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020 du Programme national pour l'alimentation (2 millions d'euros), ainsi que 15 projets innovants ou pilotes pouvant servir à l'essaimage de démarches exemplaires.

Parmi les lauréats : des projets d'approvisionnement des cantines scolaires par des produits locaux et bio, des projets d'éducation à l'alimentation, de lutte contre le gaspillage, des programmes d'accès à une alimentation de qualité pour des populations précaires ou encore des magasins solidaires et de marchés de producteurs locaux.

Ces projets, portés par une collectivité, une association ou encore un collectif d'agriculteurs, sont construits sur un territoire et fédèrent l'ensemble de ses acteurs afin de favoriser l'ancrage local de l'alimentation.

Le programme national pour l'alimentation (PNA) 2019-2023 est le cadre principal dans lequel la politique de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pilotée par la DGAL, s'inscrit. Ce PNA s'appuie largement sur les territoires et les acteurs locaux fortement mobilisés au travers des Projets alimentaires territoriaux (PAT).



RESTAURATION COLLECTIVE : SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENTS ENTRE LES ACTEURS DE LA FILIÈRE ET LE MINISTÈRE

Lors du Salon de l'agriculture, en février 2020, une charte de « La restauration collective en action » a été signée entre le ministère et les principaux opérateurs du secteur. Ceux-ci se mobilisent en faveur d'une amélioration de la qualité des repas servis et pour atteindre l'un des objectifs de la loi EGALIM.

Les principaux opérateurs de la restauration collective se sont engagés à mutualiser leurs efforts pour atteindre l'un des objectifs phares de la loi EGALim : avoir au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans les repas servis d'ici le 1^{er} janvier 2022, et, pour tous les produits, favoriser une alimentation ancrée dans les territoires.

Plusieurs opérateurs du secteur, notamment le Syndicat national de la restauration collective (SNRC), le réseau interprofessionnel de la restauration collective en gestion directe (Restau'co), la Confédération française du commerce en gros et international (CGI), l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA), la Confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD), la Coopération agricole, la Fédération des marchés de gros de France, les Grossistes des fruits et légumes, la FEDALIS, et l'Association de coordination du frais alimentaire (Acofal) ont signé cette charte.

En dépit des incertitudes liées à la crise sanitaire, économique et sociale, la feuille de route EGALIM reste pleinement d'actualité. L'alimentation est un déterminant de la santé et la pandémie nous rappelle cet enjeu crucial au regard des comorbidités que sont le diabète, l'obésité ou les maladies cardio-vasculaires. Pour de nombreux enfants, la restauration scolaire est le seul endroit qui leur permet de bénéficier d'un repas équilibré dans la journée.

La restauration collective représente en France un secteur essentiel à l'alimentation, avec plus de 80 000 restaurants et près de 4 milliards de repas servis chaque année.

Le Conseil national de la restauration collective (CNRC), créé en 2019, accompagne les acteurs dans la mise en œuvre des dispositions de la loi EGALIM concernant la restauration collective, en lien avec la DGAL. Il met aussi différents outils à leur disposition désormais disponibles sur le site macantine.gouv.fr, notamment, [un guide du menu végétarien](#) et [un livre de recettes végétariennes](#), réalisés dans le cadre de l'expérimentation dans la restauration scolaire,....

→ CONSULTER LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

GASPILLAGE ALIMENTAIRE : EXTENSION DE L'OBLIGATION DE DON

Suite à la « loi Garot » de 2016, le don alimentaire a été renforcé en 2020 en étendant l'obligation de proposer une convention de don aux opérateurs de la restauration collective (préparant plus de 3 000 repas/jour), aux industries agroalimentaires et aux opérateurs de commerce de gros (de plus de 50M€ de chiffre d'affaires annuel). Le décret du 20 octobre 2020 encadre ces obligations dont la DGAL accompagne la mise en œuvre.

Depuis plusieurs années, l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté conduit plus de 5,5 millions de personnes à avoir recours à l'aide alimentaire dispensée sur l'ensemble du territoire par les associations et les institutions. La crise liée à la Covid-19 a aggravé cette situation.

Le don de denrées alimentaires aux plus démunis constitue un levier essentiel de la lutte contre la précarité en permettant l'accès de tous à une nourriture sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante.

Inscrite comme une priorité du Programme national pour l'alimentation (PNA), l'aide alimentaire contribue à la fois aux enjeux de justice sociale et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Des modèles de convention ont été élaborés par la DGAL à destination de chaque secteur donateur, en concertation avec les professionnels et les associations d'aide alimentaire. Ces conventions clarifient les responsabilités de chacun pour garantir l'efficacité du don, la sécurité sanitaire et la qualité des denrées.



UN SITE WEB POUR LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

La Plateforme de surveillance de la chaîne alimentaire (SCA) a ouvert son site internet qui vient renforcer le dispositif de surveillance au bénéfice des consommateurs.

Ce site internet (<https://www.plateforme-sca.fr>) vient s'ajouter à ceux des deux autres plateformes d'épidémiologie en santé animale (<https://www.plateforme-esa.fr>) et en santé végétale (<https://plateforme-esv.fr>). Ces 3 « outils » dédiés aux acteurs de la santé animale, végétale et de la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire contribuent à une démarche intégrée « Une seule santé » dite « One Health ».

La Plateforme SCA, qui rassemble des partenaires publics et privés, permet de partager des informations issues de la veille sanitaire, des supports méthodologiques et des résultats d'études, au service de la sécurité sanitaire des aliments.

Membres d'institutions ou d'instituts techniques, professionnels de l'élevage et de l'agro-alimentaire, professionnels de santé... trouvent sur ce nouveau site internet les thématiques de travail de la Plateforme SCA, les bulletins de veille et le résultat de ses premiers travaux sur la surveillance intégrée des Salmonella, danger bactérien transmissible par l'aliment, dont le coût pour la santé et pour l'économie demeure majeur.



Les quatorze signataires de la convention cadre de la Plateforme SCA sont les ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Économie (DGAL, DGS, DGCCRF), des organismes scientifiques nationaux (Anses, Santé publique France, INRAE), des instituts techniques (Acta et Actia), des organisations professionnelles (Ania, CGAD, La Coopération Agricole, FCD, Oqualim) et des laboratoires d'analyses (Adilva).



RAPPELCONSO : NOUVEAU SITE DE RAPPEL DE PRODUITS DANGEREUX

Annoncé par le gouvernement à l'issue des dysfonctionnements observés dans la gestion du rappel des laits contaminés à la salmonelle en 2018, le site RappelConso vient renforcer la confiance des consommateurs dans le processus de rappel de produits et facilite la communication sur les alertes pour les professionnels. Il a été développé en concertation par trois ministères : Économie, Finances et Relance (DGCCRF), Agriculture et Alimentation (DGAL) et Transition écologique.



RappelConso apporte une réponse concrète à la demande légitime des consommateurs d'avoir accès à des informations fiables et vérifiées sur les alertes de produits dangereux. Le site est accessible pour tous les consommateurs depuis le 1^{er} avril 2021 en version web et mobile à l'adresse : <https://rappel.conso.gouv.fr>.

RÉVISION DU GUIDE DE GESTION DES ALERTES : CONSULTATION DES PROFESSIONNELS

Le guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire est un outil consensuel entre les autorités sanitaires (DGAL, DGCCRF, DGS) qui effectuent les contrôles et les opérateurs professionnels. La DGAL pilote la révision de ce guide, en lien avec la DGCCRF et la DGS, et en concertation avec les professionnels en tant que premiers responsables de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires mises sur le marché. Ce guide, datant de 2009, est en cours de révision afin de l'adapter au contexte actuel.

Depuis dix ans, les volumes d'activité ainsi que le nombre d'alertes liées à des résultats d'analyse obtenus dans le cadre d'autocontrôles ont beaucoup augmenté du fait d'une sensibilité accrue des dispositifs de contrôle. De plus, de nouveaux dangers sont à présent pris en compte. Les modes d'achat (vente en ligne, drive, etc.), les modes de consommation, les méthodes d'analyse, la mise en service du site « RappelConso » et la réglementation ont également évolué.

Une trentaine de parties prenantes hors administration, notamment les membres du Conseil National de l'Alimentation, ont été consultées en vue de cette révision, pendant 21 jours en juin 2020.

En novembre 2020, un document de réponse aux contributions a été publié sur le site de consultation <https://gouvernement-et-citoyens.consultation.etalab.gouv.fr>. Depuis, la DGAL et la DGCCRF travaillent à la rédaction de la version révisée du guide. Une nouvelle consultation des parties prenantes est prévue sur ce document avant publication.

Courges amères : ne pas consommer !

Fin septembre 2020, à la suite de plusieurs signalements de toxi-infections alimentaires collectives, des investigations ont été menées conjointement par les services de la DGAL et de la DGCCRF mettant en évidence la consommation de courges amères. Les lots concernés ont fait l'objet d'un retrait-rappel. Les courges amères ne doivent pas être consommées.

Leur consommation en petite quantité suffit en effet à entraîner des symptômes de courte durée et généralement sans gravité qui se manifestent peu de temps après l'ingestion.



VIANDES : RETRAIT-RAPPEL DE PRODUITS ET FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT

Une inspection réalisée dans un établissement par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de Seine-et-Marne a mis en évidence que la fabrication et la mise sur le marché de sa production n'étaient pas réalisées dans des conditions répondant aux exigences sanitaires.

La Mission des urgences sanitaires de la DGAL a procédé le 14 août au retrait du marché et au rappel de tous les produits, principalement des viandes de bœuf, des volailles et des poissons fumés, fabriqués sans l'agrément sanitaire exigé. Le préfet de Seine-et-Marne a ordonné le 13 août l'arrêt de toute production de cet établissement jusqu'à nouvel ordre.

La DDPP a poursuivi son enquête notamment sur la traçabilité des produits, susceptibles d'être préjudiciables à la santé.

CONTAMINATION DES COQUILLAGES PAR LES NOROVIRUS : DE NOMBREUX MALADES ET DES FERMETURES DE ZONES

Les représentants de la conchyliculture ont été reçus au ministère début janvier 2020 pour faire le point sur les intoxications alimentaires survenues depuis décembre dans plusieurs régions, suite à la consommation de coquillages contaminés par des norovirus.

Une vingtaine de zones conchylicoles dans 7 départements ont été fermées, en lien avec des suspicions de TIAC (toxi-infection alimentaire collective) liées à la consommation d'huîtres signalées aux autorités sanitaires (Agence régionale de santé, DDCSPP). Les pluies abondantes associées à l'épidémie hivernale de gastro-entérites à norovirus et à une période de forte consommation d'huîtres ont très probablement contribué à la survenue de TIAC.

Dès la déclaration d'une TIAC, des investigations ont été immédiatement engagées par les autorités sanitaires pour identifier l'origine de l'infection et fermer les zones contaminées, pendant 28 jours. Les produits de ces zones mis sur le marché ont fait l'objet d'un retrait du marché.



TRAFICS DE BOVINS ET ABATTAGE CLANDESTIN

En octobre 2019, une unité spéciale de la gendarmerie a contacté la Brigade d'enquêtes de la DGAL au sujet d'une société basée dans le grand Est de la France, au sein de laquelle des dysfonctionnements graves avaient été observés. Ce qui a conduit à l'incarcération du coupable.

Cette entreprise, spécialisée dans le commerce de viande, avait des pratiques illégales : intimidation du personnel, violence, escroquerie, vol de carcasses dans un abattoir, découpe sans agrément...

Suite à la sollicitation de la gendarmerie, la Brigade a travaillé en 2020 en étroite concertation avec les autorités judiciaires et les forces de gendarmerie afin de matérialiser les faits, de procéder à diverses perquisitions et gardes à vue et permettre in fine l'interpellation du principal organisateur de la fraude. Le prévenu, faisant l'objet d'un mandat d'arrêt international, a été mis en examen, puis finalement incarcéré. L'enquête judiciaire a pu se poursuivre notamment sur le volet abattage clandestin. D'importants avoirs criminels ont été saisis.

Retrait et rappel de charcuterie contaminée par des salmonelles

31 cas de salmonelloses, dont 19 concernent des enfants, ont été identifiés par le Centre national de référence (CNR) des Salmonella (Institut Pasteur) et Santé publique France en octobre et novembre. La Mission des urgences sanitaires de la DGAL a piloté les enquêtes sur les produits.

La gestion de cette alerte comportant des malades a permis de mesurer l'importance du contrôle et de l'hygiène des matières premières et également le rôle du plan de maîtrise sanitaire qui permet au professionnel de maîtriser les points critiques du processus de fabrication.





5



La DGAL en chiffres

Les inspections et contrôles réalisés en 2020

La DGAL, ce sont près de 5 006 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 14 000 vétérinaires sanitaires habilités par l'État, 30 laboratoires nationaux de référence et environ 150 laboratoires d'analyses spécialisés, en majorité départementaux.

LES CONTRÔLES À L'IMPORTATION DE PAYS TIERS

Denrées importées	Nombre de lots contrôlés	Nombre de lots refusés
Animaux et produits animaux	34 110	228
Végétaux et produits végétaux	53 744	647
Aliments pour animaux d'origine non animale	2 926	3
TOTAL	90 780	878

LA CERTIFICATION DES ÉCHANGES INTRA-EUROPÉENS

		Nombre de contrôles
Animaux vivants	Inspections de certification (sortie du territoire)	95 549
	Inspections de vérification de conformité des lots introduits	269

LES CONTRÔLES EN SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES

PROTECTION ANIMALE	Nombre d'inspections	...dont					
		Suites	Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
TOTAL dont :	12 965	3 825	2 225	1 380	205	5	10
Animaux d'élevage	3 935						
Transport d'animaux	5 170						
Animaux de compagnie	1 400						
Équidés	730						
Expérimentation animale	230						
En abattoir	1 500						

SANTÉ PUBLIQUE EN ÉLEVAGE	Nombre d'inspections	...dont					
		Suites	Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
TOTAL dont :	15 285	1 830	1 195	610	5	20	0
Inspection sanitaire en élevage	1 480						
Biosécurité	1 750						
Salmonelles	7 900						
Identification	1 780						
Pharmacie vétérinaire	1 075						
Sous-produits animaux	570						
Alimentation animale	195						
Reproduction	220						
Échanges animaux vivants	315						

PROGRAMME ANNUEL DE SURVEILLANCE DE LA CONTAMINATION DES PRODUCTIONS PRIMAIRES, DES DENRÉES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX

Les résultats de la campagne 2020 seront disponibles dans le bilan PSCP 2020 à paraître en septembre 2021.

	Prélèvements réalisés en 2019	Dont Prélèvements non conformes	Prélèvements programmés en 2020
TOTAL dont :	68 549	515	59 000
Contaminants physico-chimiques ¹ dans les productions animales	52 924	330	50 000
Contaminants biologiques ² et toxines dans les productions animales	2 908	83	1 700
Résidus de produits phytosanitaires en production primaire végétale	1 614	92	1 600
Contaminants dans les produits importés des pays tiers	1 404	10	3 % des lots importés
Antibiorésistance dans les bactéries commensales et zoonotiques	9 699	/	4 000

LES CONTRÔLES EN SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

	Nombre d'inspections	Suites	...dont				
			Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
TOTAL dont :	22 910	5 600	3 785	1 545	250	20	0
Contrôle des utilisateurs de produits phytosanitaires	4 910						
Contrôle au stade de la distribution des produits phytosanitaires	570						
Contrôle du respect des règles d'hygiène	570						
Contrôle pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen	4 110						
Surveillance des organismes réglementés ou émergents	12 750						

LES CONTRÔLES EN SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

	Nombre d'inspections	Suites...	...dont					
			Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives	Autres mesures ⁴
TOTAL dont :	41 600	21 690	16 755	4 000	385	40	440	70
Établissements d'abattage ³ , de transformation et d'entreposage	14 750	5 620						
Restauration collective	7 590	4 130						
Restauration commerciale	10 740	7 220						
Commerces	8 520	4 720						

¹ Dont médicaments vétérinaires, substances interdites, promoteurs de croissance, pesticides et antiparasitaires, éléments traces métalliques

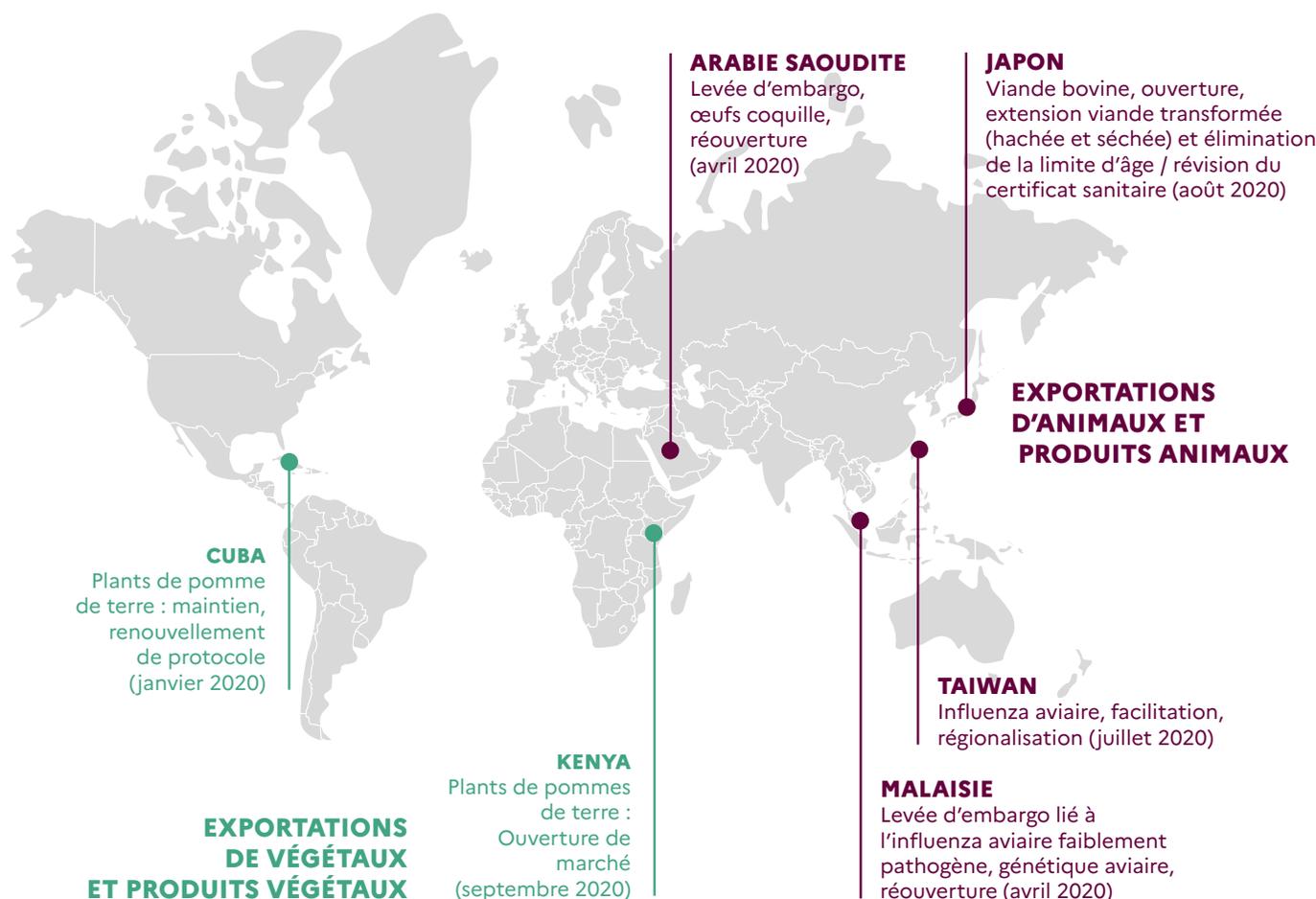
² Dont bactéries polluants organiques (hors pesticides), mycotoxines et phycotoxines

³ Ce nombre prend en compte uniquement l'inspection annuelle des établissements d'abattage où les services vétérinaires assurent par ailleurs une inspection permanente. Dans le contexte COVID, les contrôles ont été maintenus en priorité dans les établissements les plus à risque, dont les abattoirs. La baisse des contrôles n'a pas porté sur les établissements les plus à risque

⁴ Obligation de formation, consignage ou destruction de marchandises, nettoyage, rappel de produits, travaux, etc.

EXPORTATION DE PRODUITS VÉGÉTAUX ET ANIMAUX EN 2020

ALLÈGEMENTS DES BARRIÈRES COMMERCIALES OBTENUS



Directeur de la publication

Bruno Ferreira

Conception, rédaction et coordination

Mission de valorisation des actions
et de la stratégie (MIVAS) de la DGAL,
en lien avec l'ensemble des équipes

Création graphique et réalisation

Agence Linéal

Crédits photos

ministère de l'agriculture et de l'alimentation
(Cheick Saidou, Xavier Remongin),
Da-Rocha Julien (DSF/DGAL), Adobe Stock

Direction générale de l'alimentation

251 rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15

Cet ouvrage a été réalisé avec des encres végétales
sur du papier PEFC 100 % issu de forêts gérées
équitablement.

Juin 2021

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR